



**AVIS**  
**COMMUNE DE LA CHAPELLE-CHAUSSÉE**  
**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DU CHEMIN NEUF**  
**AFFICHAGE DE L'ACTE DE MODIFICATION DU DOSSIER DE**  
**RÉALISATION DE LA ZAC**

Par délibération du 13 février 2023, le Conseil municipal de La Chapelle-Chaussée a approuvé la modification n°1 des Modalités Prévisionnelles de Financement inscrites au dossier de réalisation de la ZAC du Chemin Neuf.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie de La Chapelle-Chaussée.

Les pièces constitutives du dossier de réalisation issu de cette modification n°1 sont consultables en mairie de La Chapelle-Chaussée, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels, ainsi que sur le site internet communal <https://www.lachapellechaussee.BZH/>.

AFFICHE LE 20 FEVRIER 2023

LE MAIRE  
PASCAL PINAULT